

A/PM/2023/06/020

REGLEMENTANT

LE PARCOURS DU DEFILE DE LO CAP DEL JOVENS

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu, Le défilé De Lo Cap Del Jovens , organisé par la municipalité au théâtre des origines <p style="text-align: center;">Le dimanche 25 juin 2023 à partir de 21h</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser cette manifestation,
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le parcours sera le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Départ esplanade des platanes - Rue Jean Moulin <ul style="list-style-type: none"> o Arrêt Place Emile Combes - Plan St Thomas - Rue Tour Constance - Place Marceau - Av de Verdun - Allée des Sports - Boulodrome <p style="text-align: center;">le Dimanche 25 juin 2023 à partir de 21h</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 16/06/23

Le Maire,
Yann LLOPIS

